



# NON REMBOURSEMENT RECONNAISSANCE DE DETTE

Par **LISAK**, le **23/06/2012** à **01:26**

BONJOUR

J AI EN MA POSSESSION UNE RECONNAISSANCE DE DETTE POUR UNE SOMME SUPERIEUR A 10000E

LA DETTE A ETE CONTRACTE IL Y A 3ANS ET JE N ARRIVE TOUJOURS PAS A RECUPERER MON ARGENT.

J AI RECU L EXTRAIT D ORDONNANCE D INJONCTION IL Y A 5 SEMAINES MAIS JE NE L AI PAS ENCORE TRANSMISE A UN HUISSIER.

SERAIT IL PLUS EFFICACE DE FAIRE APPEL A UN AVOCAT?

QUEL RECOURS JURIDIQUE LE PLUS SUR AI JE ??

Par **youris**, le **23/06/2012** à **10:05**

bjr,

si vous êtes en possession de l'ordonnance d'injonction de payer revêtu de la formule exécutoire, il faut vous adresser à un huissier de justice qui a justement le monopole de la signification et de l'exécution des décisions rendues par les tribunaux.

inutile de faire appel à un avocat.

cdt

Par **Assistant juridique**, le **23/06/2012** à **10:42**

Bonjour,

L'huissier va signifier la décision à votre adversaire. Vous trouverez en bas de cette page un exemple de lettre à envoyer à l'huissier.

[http://www.assistant-juridique.fr/engager\\_injonction\\_de\\_payer.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/engager_injonction_de_payer.jsp)

A compter de la signification, votre adversaire dispose d'un mois pour faire opposition. Un procès ordinaire aura alors lieu :

- [http://www.assistant-juridique.fr/injonction\\_de\\_payer.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/injonction_de_payer.jsp)

- [http://www.assistant-juridique.fr/audience\\_opposition\\_injonction\\_payer.jsp](http://www.assistant-juridique.fr/audience_opposition_injonction_payer.jsp)

Par **LISAK**, le **30/06/2012** à **03:06**

Merci pour vos reponses.

Un proces ordinaire aura directement lieu ? Il n y aura pas de saisie sur salaire ou ce genre de chose. Enfin quelque chose de plus simple qu un proces?

Par **youris**, le **30/06/2012** à **10:05**

bjr,

pour toute saisie il faut d'abord assigner votre emprunteur devant un tribunal et obtenir du juge une ordonnance d'injonction de payer.

cdt